



COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL
DU 11 OCTOBRE 2018

Placée sous la présidence de Madame la (SGA), ce seizième comité technique spécial (C.T.S.) de la seconde mandature de l'académie de Besançon s'est tenu le jeudi 11 octobre 2018, au Rectorat de l'académie de Besançon, Salle de l'Orangerie.

Dans l'attente de l'arrivée de Madame la SGA appelée à participer à une réunion avec le Conseil Régional, la séance a été ouverte à 14 h 15 par Monsieur le DRH après vérification du quorum. Le premier point abordé fut la désignation du secrétaire et secrétaire adjoint de séance.

Monsieur le DRH précise que les procès-verbaux des précédentes séances sont en cours de finalisation et devraient être transmis prochainement aux secrétaires adjoints de séances pour relecture et corrections éventuelles avant signature.

Préalablement à l'ouverture des travaux de cette instance paritaire, les organisations syndicales qui le désiraient ont été invitées à donner lecture de leurs déclarations préalables. L'UNSA-Education et le Sgen-CFDT ont répondu à cette invitation (*voir déclaration du Sgen-CFDT en annexe*). Comme lors des précédentes séances, le SNASUB-FSU n'était pas représenté en l'absence de désignation de représentants issus des services académiques au sein de cette instance.

En réaction aux deux déclarations préalables des représentants des personnels portant sur la réforme territoriale, Monsieur le DRH préfère attendre que Madame la SGA réponde personnellement sur ce point compte tenu du caractère éminemment politique de ce dossier. Contrairement aux propos de Monsieur le DRH pointant une menace dans sa déclaration préalable, le Sgen-CFDT n'a porté aucune menace mais a souhaité simplement prévenir l'administration rectorale sur les risques de mouvement social affectant les services académiques liés à une absence de dialogue social sur un sujet sensible.

Du fait de l'absence jusqu'à présent de dialogue social sur ce dossier en dépit de nombreuses demandes, le Sgen-CFDT avait proposé de boycotter ce CTS. Cette proposition de boycott a fait l'objet d'une fin de non recevoir de l'organisation syndicale majoritaire au motif que cette action n'était pas de nature à faire bouger les lignes au niveau de notre employeur... Compte tenu de la réponse apportée par cette organisation syndicale et de sa position minoritaire, le Sgen-CFDT a donc choisi de siéger malgré tout au sein de cette instance afin d'être en mesure d'apporter un compte rendu fidèle des échanges auprès des collègues inquiets pour leur avenir professionnel.

Pour information, le dernier CTS de l'académie d'Amiens n'a pu se tenir en raison du boycott des organisations syndicales qui ont refusé de siéger en l'absence de Madame le Recteur et ce en dépit de la présence de Monsieur le SGA pour échanger à propos de la réforme territoriale qui avait été inscrite à l'ordre du jour de cette instance.

Après cette intervention de Monsieur le DRH, le premier point des questions de l'ordre du jour est consacré au bilan des recrutements et des promotions des personnels administratifs et ITRF au sein des services académiques.

Bilan des recrutements et promotions en services académiques :

Monsieur le DRH commente les documents de travail remis aux représentants des personnels détaillant les recrutements et les promotions des personnels administratifs et ITRF affectés dans les services académiques. Monsieur le DRH relève que le mouvement de requalification de C en B s'est poursuivi dans les services académiques.

Bilan des mouvements internes au sein du Rectorat et des DSDEN :

Interrogé par le Sgen-CFDT à propos des affectations tardives, Monsieur le DRH rappelle l'objectif des services gestionnaires à savoir que l'ensemble des personnels stagiaires ou titulaires connaissent leur affectation ou mutation avant la fin de la 3^e semaine de juillet ainsi que les chefs de service. Si cette règle peut connaître des exceptions liées à des situations particulières, une affectation consolidée dès le mois de juillet doit demeurer la règle. Les retards connus cette année sont en partie dus aux résultats tardifs du concours SAENES Classe Exceptionnelle. Pour les personnels contractuels, on n'est pas sur la même temporalité. Pour la rentrée prochaine, Monsieur le DRH souhaite revenir à un calendrier plus anticipé que les années précédentes.

Point d'étape sur les recrutements des apprentis dans les services académiques – Rentrée 2018 :

Madame la SGA vient de rejoindre les travaux du C.T.S. à 14 h 50.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, 9 recrutements d'apprentis ont déjà été effectués au sein des services académiques (Rectorat et DSDEN) qui se répartissent de la manière suivante selon le niveau de diplôme préparé :

- 1 recrutement en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat)

- 8 recrutements en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau III (BTS)

A ces 9 nouveaux recrutements, s'ajoutent les 6 effectués l'année dernière qui poursuivent leurs cursus scolaire soit un total de 15 apprentis actuellement en fonctions au sein des services académiques.

Interrogé par le Sgen-CFDT sur l'insertion professionnelle des apprentis ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage avec l'éducation nationale, Madame la SGA répond que les services académiques n'ont pas de retour. Toutefois, l'accueil des travaux qu'ont été amenés à produire les stagiaires devant leurs jurys d'examen semble confirmer que les terrains de stage correspondent aux référentiels des diplômes préparés. Les rares abandons d'apprentis sont plus liés à un malaise du jeune dans le choix de sa voie professionnelle qu'à un problème d'accueil au sein des services académiques.

Changement de dénomination du service des pensions et de l'action sociale (SPAS) :

Monsieur le DRH précise que dans le cadre de la réforme de chaîne pension, le service des retraites de l'Etat (SRE) devient désormais l'unique interlocuteur pour tout ce qui a trait à l'information sur les droits à pension ou les demandes de rectification des données relatives au compte individuel retraite (CIR). Le SRE offre, à ce titre, un appui pour assurer auprès des usagers une assistance et un conseil ; missions précédemment dévolues au service des pensions et de l'action sociale (SPAS) du Rectorat de Besançon.

Cette évolution des missions conduit le service des pensions et de l'action sociale (SPAS) à modifier sa dénomination. Il devient à compter du 1^{er} octobre 2018, le service des retraites et de l'action sociale en faveur des personnels (SRASP).

Calendrier de fermeture des services académiques :

Monsieur le DRH donne lecture du calendrier de fermeture des services académiques pour l'année scolaire 2018-2019. Ces jours de fermeture s'imputeront sur les congés annuels des personnels concernés.

Rectorat site Convention et Carnot :

Congés de fin d'année : du lundi 24 décembre 2018 au soir au mardi 1^{er} janvier 2019 inclus

Congés d'été : du mercredi 31 juillet 2019 au soir au jeudi 15 août 2019 inclus

DSDEN du Doubs :

Congés de fin d'année : du vendredi 21 décembre 2018 au soir au mercredi 2 janvier 2019 inclus

Autres : vendredi 2 novembre 2018

Congés d'été : du vendredi 19 juillet 2019 au soir au vendredi 16 août 2019 inclus

DSDEN du Jura :

Congés de fin d'année : du vendredi 21 décembre 2018 au soir au mercredi 2 janvier 2019 inclus

Autres : le vendredi 31 mai 2019

Congés d'été : du mercredi 24 juillet 2019 au soir au lundi 19 août 2019 matin

DSDEN de la Haute-Saône :

Congés de fin d'année : du vendredi 21 décembre 2018 au soir au mercredi 2 janvier 2019 inclus

Autres : vendredi 2 novembre 2018 et vendredi 31 mai 2019

Congés d'été : les dates seront fixées ultérieurement

DSDEN du Territoire de Belfort :

Congés de fin d'année : du vendredi 21 décembre 2018 au soir au mercredi 2 janvier 2019 inclus

Congés d'été : du vendredi 19 juillet 2019 au soir au vendredi 16 août 2019 inclus (Permanence du SIG-AESH assurée jusqu'au mardi 23 juillet 2019 au soir)

Avant de passer à l'examen des questions diverses posées par le Sgen-CFDT, Madame la SGA souhaite dire quelques mots à propos de la mise en œuvre de TOSCA (Traitement des Ordres de Services des Courriers et des Alertes). Cette application qui se substitue à ELISE a pour finalité la gestion électronique du courrier afin d'améliorer la traçabilité dans le suivi des réponses et faciliter ainsi la remontée des parapheurs.

Cette application développée par l'académie de Nancy-Metz a pour vocation de garantir l'interopérabilité avec les autres applications de suivi du courrier mises en œuvre dans les autres administrations de l'Etat (Préfecture, DDCSPP...).

Actuellement expérimentée dans cinq divisions du Rectorat et dans les DSDEN du Doubs et de la Haute-Saône jusqu'au 31 décembre 2018, la généralisation de cette application à l'ensemble des divisions et services est prévue à compter du 1^{er} janvier 2019. Interrogée à propos de la surcharge de travail que la généralisation de TOSCA allait générer dans les secrétariats de division, Madame la SGA tient à préciser que tous les courriers n'auront pas vocation à être saisis dans TOSCA, mais uniquement les courriers et enquêtes nécessitant une réponse officielle.

Questions diverses :

Après avoir examiné les questions inscrites à l'ordre du jour, Madame la SGA demande à ce soient examinées les questions diverses posées uniquement par les représentants du Sgen-CFDT.

A propos de la CDIisation des personnels contractuels, Monsieur le DRH précise que le dispositif Sauvadet est arrivé à son terme le 13 avril 2018. Désormais ce sont les règles de droit commun prévues par le statut de la fonction publique qui s'appliquent. En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, « *les fonctions qui correspondent à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet, sont assurés par des agents contractuels. Le contrat conclu en application du présent article peut l'être pour une durée indéterminée* ». En d'autres termes, les personnels contractuels pourront bénéficier d'un CDI au bout de six ans à la condition qu'ils acceptent que leur quotité de travail n'excède pas 70 % d'un temps complet.

Le Sgen-CFDT prend acte de ses réponses mais ne compte pas en rester là. En effet, selon le bilan de la DGAFP, 13 300 agents contractuels ont été titularisés sur 23 800 postes ouverts, pour 38 000 agents éligibles. Le Sgen-CFDT se propose d'accompagner tous les personnels contractuels qui le désirent afin de plaider leur cause auprès de l'administration.

S'agissant de l'instauration d'un régime indemnitaire en faveur des personnels contractuels, Monsieur le DRH rappelle que cette question avait déjà fait l'objet d'une réponse lors du dernier C.T.S du mois de juillet où il avait précisé que cette question ne devait pas être traitée uniquement sous l'angle indemnitaire mais également indiciaire en fonction de l'ancienneté accumulée au sein des services. Ce chantier figure parmi ceux qui seront ouverts prochainement au sein des services académiques.

Concernant la possibilité pour les personnels contractuels de pouvoir bénéficier de contrats de 12 mois, cette prolongation aurait pour conséquence de gager 1 ETP pour permettre la prolongation de 6 contractuels (2 mois X 6 = 12 mois soit 1 ETP). La généralisation d'une telle mesure se traduirait inévitablement par la suppression de plusieurs ETP au sein des services académiques.

Madame la SGA rappelle que l'académie de Besançon se caractérisait, il y a encore trois ans, par celle au sein de laquelle la part de contractuels était la plus forte. Grâce aux efforts entrepris avec le ministère, un rééquilibrage dans le pyramidage des corps de la filière administrative a été effectué au profit de la catégorie B.

Madame la SGA réaffirme son souhait que les contractuels se saisissent de l'aide qui leur est offerte aux travers des actions de formation mises en œuvre par la DIFOR pour réussir les concours leur permettant de stabiliser leur situation professionnelle.

Concernant les difficultés rencontrées par certains contractuels pour obtenir leur dernière fiche de paie nécessaire pour pouvoir s'inscrire auprès de Pôle Emploi, la mise en œuvre de l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'Etat (ENSAP) sur lequel seront mises en ligne les bulletins de paie sous format dématérialisés devrait régler ce problème dans un avenir proche.

Sur les suppressions de postes qui ont affecté la DPE à la rentrée, Monsieur le DRH rappelle que les suppressions de postes présentées au CTS de mars dernier portaient sur les postes définitifs. Au titre des mesures prudentielles, 2 postes provisoires gagés sur les rompus de temps partiel n'ont pas été implantés à la rentrée 2018 au sein de la DPE. En fonction des besoins exprimés par le chef de division, la réimplantation de postes provisoires pourra être envisagée de manière prioritaire.

Concernant la demande portant sur les effectifs des services académiques par catégorie et par corps de fonctionnaires (agents non titulaires inclus) par structure (Rectorat et DSDEN) au 1^{er} septembre 2017 et 1^{er} septembre 2018, Monsieur le DRH répond que ces éléments seront communiqués lors d'un prochain C.T.S. compte tenu de la nécessité de concaténer des informations éclatées dans différentes bases de données. Il en est de même pour la demande portant sur la répartition (effectifs et pourcentage) des ETP par structure (Rectorat et DSDEN) d'agents titulaires et d'agents non titulaires au 1^{er} septembre 2017 et 1^{er} septembre 2018.

Réagissant à la question portant sur la dégradation du climat social au sein des services académiques, Madame la SGA souhaite la mise en œuvre à compter de janvier 2019 au sein du Rectorat d'un lieu d'échange inter-service à l'instar de l'espace collaboratif mis en place au ministère de l'éducation nationale « Le 110 bis » qui offre à tous les acteurs de l'éducation nationale un cadre de liberté pour expérimenter, échanger, apprendre et tester rapidement des solutions répondant aux défis de l'éducation d'aujourd'hui et de demain. Pour le Sgen-CFDT, il n'est pas certain que la mise en place d'un tel incubateur d'idées qui selon les propos de Madame la SGA ne doit pas être un « Café du Commerce » soit de nature à répondre aux attentes des personnels concernant la défense de leurs conditions de travail. A quand un concours photo dans les services académiques comme celui organisé par la DRGH au ministère de l'éducation nationale intitulé « une certaine idée du bonheur »... ?

L'enregistrement sonore des débats du C.T.S. est acté et viendra en appui du secrétaire de séance pour la rédaction des procès verbaux de séance.

Concernant la revalorisation du régime indemnitaire RIFSEEP des ADMENESR en services académiques, l'administration a communiqué uniquement sur la revalorisation des ADMENESR chefs de divisions dont le régime indemnitaire est passé de 1409 €/mois à 1496 €/mois.

S'agissant de l'installation d'un miroir afin de faciliter les manœuvres pour sortir du site Convention, Madame la SGA répond que la DAFIL va saisir la ville de Besançon sans avoir la garantie d'obtenir une réponse favorable du fait de la proximité de monuments classés.

Concernant la réforme territoriale et les projets de fusion des académies, Madame la SGA déclare, après avoir pris connaissance des déclarations préalables lues à l'ouverture des travaux du C.T.S., qu'il ne faut pas faire de lien entre la réforme territoriale et l'annonce de la suppression de 400 emplois d'administratifs dans le cadre du projet de loi de finances 2019 au motif que les retraits

d'emplois interviendront au 1^{er} septembre 2019 tandis que la réforme territoriale prendra effet au 1^{er} janvier 2020 (sic)...

S'agissant de l'état d'avancement du chantier à la réforme territoriale, Madame la SGA se retranche derrière le protocole ministériel dont l'ensemble des organisations syndicales ont eu connaissance lors du CTMEN. Afin d'éviter toute cacophonie, le ministère souhaite que le dialogue social avec les organisations syndicales s'ouvre sur ce dossier à compter du 1^{er} janvier 2019. Pour autant, une information sur l'ouverture du chantier de la réforme territoriale a été faite aux cadres de l'académie afin qu'ils la répercutent auprès des personnels placés sous leur autorité.

En ce qui concerne les garanties données aux personnels, Madame la SGA renvoie aux éléments d'information mis en ligne sur le site web académique dans l'espace consacré à la nouvelle organisation des services déconcentrés. Cette foire aux questions est destinée à informer les personnels des objectifs de la réforme territoriale, de son calendrier, des impacts éventuels le travail et des engagements de l'institution (dialogue social, garanties etc.). Ce socle commun d'éléments fera l'objet de mises à jour régulières : <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article7778>

Toujours selon les propos de Madame la SGA, la mise en œuvre de la réforme territoriale permettra, aux dires du ministre de l'éducation nationale, un pilotage de proximité plus fort et d'engager une réflexion afin de voir comment les organisations académiques seront en mesure d'apporter une meilleure plus-value auprès des élèves (sic)...

En l'état actuel des informations connues à ce jour, les services académiques de la future grande académie de Bourgogne-Franche Comté se répartiront sur un Rectorat unique implanté sur deux sites (Besançon et Dijon) et le réseau de huit DSDEN implantés dans le chef lieu des départements constituant la grande région.

Une fois les arbitrages ministériels rendus, le format de la concertation avec les organisations syndicales sera fonction des options retenues et pourra associer, le cas échéant, les collègues de l'académie de Dijon. Pour Madame la SGA, il s'agira alors de s'engager dans une communication constructive pour dégager de la valeur ajoutée bénéfique pour tous (sic)...

Interrogée à propos des enjeux RH liés à cette réforme majeure notamment en terme de mobilité, Madame SGA déclare qu'elle souhaite d'abord observer le rythme naturel des mobilités pour pouvoir voir comment les choses pourront se faire naturellement.

Sur ce point, le Sgen-CFDT relève la publication sur la BIEP de la vacance du poste d'ADMENESR, responsable des divisions des examens et concours des académies de Caen et Rouen chargé de préparer la création d'une DEC unique et bi-site dans le cadre des fusions des académies soit actuellement 13 bureaux et 102 collaborateurs à gérer sur un service partagé distant de 120 km...

Pour compléter ces échanges où l'on a senti que l'administration distillait ses réponses avec une prudence de Sioux, le Sgen-CFDT note que les articles 17 et 18 du futur projet de loi « pour une école de la confiance » actuellement en cours de finalisation prévoient que le gouvernement effectuera la réforme territoriale de l'éducation nationale par voie d'ordonnances. Le ministre se donne donc carte blanche pour cette opération à hauts risques pour les personnels. Ce nouveau découpage pourra affecter les procédures d'affectation des enseignants de façon importante et aura aussi des effets importants de « rationalisation » de la carte scolaire. On notera que le projet de loi veut également « simplifier » le fonctionnement des conseils de l'éducation nationale...

Pour le Sgen-CFDT, ces éléments d'information qui mettent à mal le dialogue social ne concourent pas à l'établissement d'un lien de confiance entre les représentants des personnels et ceux de l'administration.

Avant de clore les débats, le Sgen-CFDT souhaite interpeller Madame la SGA sur l'impact de la réforme territoriale sur des structures périphériques telles que le groupement d'intérêt public-formation tout au long de la vie (GIP-FTLV). Madame la SGA répond embarrassée que les structures périphériques qui gravitent autour du Rectorat seront également impactées par la réforme territoriale. Sur ce point, le Sgen-CFDT souhaite informer les personnels qu'en Normandie, la Recteur de Caen a annoncé la dissolution anticipée du groupement d'intérêt public-formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP) de Caen qui se traduira par le licenciement de tous les contractuels sans aucune garantie de réemploi...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du C.T.S. est levée par Madame la SGA à 16 h 45.

Au terme de la tenue de ce C.T.S., le Sgen-CFDT note l'attitude souvent défensive dont a fait preuve l'administration à propos des questions ayant trait à la réforme territoriale.

En fonction du résultat des prochaines élections professionnelles, le Sgen-CFDT ne manquera pas de rendre compte à l'ensemble des collègues des informations obtenues sur les différents dossiers ayant trait à la pérennité des missions confiées aux services académiques, aux garanties données aux personnels ainsi que sur la défense de leurs conditions de travail.

Message à l'attention des futurs électeurs

Ce compte rendu du présent C.T.S. constitue, sauf imprévu de dernière minute, le dernier de la mandature.

Au cours de ces quatre années qui viennent de s'écouler, les représentants du Sgen-CFDT n'ont eu de cesse d'informer le plus plus fidèlement possible l'ensemble des personnels des services académiques (Rectorat et DSDEN) des décisions rectorales prises au sein du comité technique spécial tout en se faisant le porte-parole des revendications portées par les collègues sur les difficultés rencontrées dans leur quotidien.

En décembre prochain auront lieu les élections professionnelles au cours desquelles seront renouvelés les mandats des représentants des personnels siégeant au sein des comités techniques (C.T.) et des commissions administratives paritaires (C.A.P.).

C'est le vote des électeurs pour la désignation des membres élus au comité technique académique (C.T.A.) qui déterminera la représentativité des organisations syndicales au sein du comité technique spécial (C.T.S.) et de la commission académique d'action sociale (C.A.A.S.), ces deux instances ne faisant pas l'objet d'un vote direct.

Sans vouloir interférer dans le choix que chaque électeur fera en conscience, le Sgen-CFDT en appelle au bon sens de tout à chacun.

S'il est toujours facile de « promettre le grand soir » aux personnels dans des professions de foi enflammées, il est en revanche plus difficile de se mettre autour de la table avec l'administration rectorale et d'engager un dialogue social constructif et responsable.

La lecture du bulletin de vote pour la désignation des membres appelés à siéger au C.T.A. sera sur ce point éclairante.

Si une organisation syndicale prétend vouloir « défendre la veuve et l'orphelin » dans sa profession de foi mais ne place pas un personnel n'appartenant pas au corps enseignant en position éligible sur sa liste déposée pour l'élection des représentants du C.T.A., cela reflétera en réalité toute la considération qu'elle porte réellement aux personnels des filières administrative et ITRF, sans qui le service public d'éducation ne pourrait correctement fonctionner.

Les représentants du Sgen-CFDT du CTS de Besançon
Eric CHAPUIS, Rectorat de Besançon
Marc CHIBANI, Rectorat de Besançon

Pour aller plus loin sur les prises de position du Sgen-CFDT sur les dossiers en lien avec votre environnement professionnel :

Sur le site national :

<https://www.sgen-cfdt.fr/>

Sur le site académique :

<https://franche-comte.sgen-cfdt.fr/actu/>